

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, ou traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine conférant une médaille du travail.
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une distinction honorifique.

Décision Souveraine nommant un fournisseur breveté de la Maison de S. A. S. le Prince.

ECHOS ET NOUVELLES :

Société des Conférences. — « La poésie dans la vie moderne » par M. Tristan Derème; « La Métallurgie » par M. Prat.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte Carlo. — Saison d'Opéra: Fay-Yen-Fah.

VARIÉTÉS :

Une visite du Cardinal de Polignac à Monaco.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 309.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille du Travail de première classe est accordée à M^{lle} Mabel Gould, Secrétaire au Consulat Général de Monaco à New-York (Etats-Unis d'Amérique).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-trois février mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 310.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Adolphe Fuhrmeister, Notre Conseiller privé et Chef de Notre Cabinet civil et de Notre Secrétariat particulier, est autorisé à accepter et à porter la Croix d'Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur qui lui a été conférée par S. Exc. le Président de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-quatre février mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

DÉCISIONS SOUVERAINES

Par Décision Souveraine, en date du 24 février 1925, M. Jean Castelli, droguiste à Monaco, est nommé Fournisseur breveté de la Maison de S. A. S. le Prince.

ECHOS & NOUVELLES**SOCIÉTÉ DES CONFÉRENCES**

Samedi soir, M. Tristan Derème a parlé, à la Société des Conférences, de « La Poésie dans la vie moderne ». Une étincelante fantaisie, d'étourdissants paradoxes, chargés d'une vérité foncière, les vues saines d'un esprit robuste et clair, la mélancolie, les nonchalances, les tendresses et les tristesses du plus délicieux poète ont tour à tour soulevé les rires, l'émotion et les bravos enthousiastes de l'auditoire.

Cette causerie a été coupée de récitations de poèmes extraits pour la plupart de la *Verdure dorée*, l'admirable recueil où le poète a rassemblé les vers qu'il avait déjà publiés dans de nombreuses plaquettes maintenant introuvables. Ces poèmes ont été dits, suivant les plus fidèles traditions de la Comédie-Française, par M^{lle} Dussane qui a également fait entendre deux appels, d'un lyrisme frémissant et grandiose, de M^{me} de Noailles, à la gloire et à la jeunesse.

Il est impossible d'analyser cette conférence où la fantaisie la plus ailée a entraîné l'auditoire et où, sous une forme humoristique et narquoise, fourmillaient les pensées justes et profondes.

Mais on peut en retenir cette idée, aujourd'hui fort neuve et hardie, qu'il n'y a pas, en français, deux manières de faire de bons vers et qu'on doit suivre, avec sympathie peut-être mais sans trop de confiance, les tentatives de ceux qui croient découvrir de nouvelles musiques.

Sur un autre point, la pensée de M. Derème rejoint curieusement et complète celle qu'exposait à la même place M. Bidou. Pour celui-ci, la poésie est un univers fictif, un monde clos dans lequel s'enferme le poète et qui lui suffit. Pour M. Derème,

le poète façonne l'univers réel à l'image de son esprit. Mais son vœu, le but de son effort est d'imposer aux autres esprits ce monde fait à son image.

Croyons-en l'écrivain dont les vers, pétris d'une sensibilité exquisement douloureuse mais qui se raille elle-même, ont soulevé des tempêtes d'applaudissements et recherchons à travers les pages de la *Verdure dorée* les rires, les mélancolies et soudain les larges coups d'aile d'un poète à la fois lucide et magnifiquement lyrique.

A la réunion de mercredi soir, M. Prat, professeur au Lycée de Monaco, a parlé de « La Métallurgie ». Il a traité ce sujet d'un intérêt si actuel avec une haute compétence et l'a exposé avec une méthode et une clarté qui ont donné à son enseignement toute l'efficacité et tout l'agrément souhaitables.

LA VIE ARTISTIQUE**THÉÂTRE DE MONTE CARLO****LA SAISON D'OPÉRA****Fay-Yen-Fah.**

Rien de plus poétique et de plus joli que la fable à laquelle est empruntée l'intrigue du livret de l'opéra : *Fay-Yen-Fah*. C'est une histoire courte et chimérique se passant dans une contrée mystérieuse de la Chine légendaire, où, à côté du temple de Hou le Renard, Dieu du mal, se dessèche et agonise, tué par l'ombre du temple, l'arbre du bonheur.

Dans ce temple — comme la belle au bois dormant en son palais fameux — le Dieu du mal est enfermé depuis un siècle; mais, contrairement à la princesse du conte de fée rêvant à la venue d'un prince charmant, le Dieu attend, bien éveillé et non sans impatience, qu'un incrédule s'approche de la demeure lui servant de prison, car, alors, la liberté lui est rendue pendant toute une journée.

Ceci posé, voici ce qu'il advient.

La fraîche et éblouissante Fay-Yen-Fah, étant parvenue à l'âge de l'amour, arrive, accompagnée de son père, pour supplier le Dieu d'épargner sa jeunesse et de la mettre à l'abri des effets de sa cruauté. Le père se retire, nul ne devant assister à la prière de sa fille. Le séduisant Shuinin, ne tenant aucun compte des avertissements qu'on lui a donnés et du danger qu'il court en restant là, se dissimule derrière un arbre. Dès que Fay-Yen-Fah est seule, il se montre. Les deux jeunes gens ne tardent pas à se comprendre. Ils échantent de douces paroles et des promesses d'éternelles tendresses. Fay-Yen-Fah est grisée, pourtant pas au point de se désintéresser de ce que le Dieu du mal peut leur réserver de surprises méchantes : elle est toute craintive, tandis que Shuinin se répand en paroles méprisantes et défie « l'invisible monstre ». Eclairs, tonnerre et tombée de foudre. Les deux amants fuient, cependant que le Dieu du mal, libéré de sa chaîne pour un jour, surgit, radieux, sur le seuil du temple. Shuinin, ayant pénétré dans la chambre de Fay-Yen-Fah et s'étant laissé surprendre a été arrêté. Wan-Lou veut le condamner à mort. Ce qui ne fait pas l'affaire de sa fille, laquelle, calme l'irritation de Wan-Lou en lui rappelant fort à propos qu'il dut autrefois la vie au père de celui qu'elle chérit.

Naturellement, Wan-Lou fait grâce à Shiunin, et c'est très heureux car, sans cela, il n'y aurait plus de pièce.

Donc, les amoureux vont pouvoir échanger en pleine quiétude les plus doux serments. Mais ce serait vraiment trop beau que les choses s'arrangeassent avec cette facilité. Le Dieu du mal ne s'appelle pas pour rien Hou le Renard. Aussi, déguisé en ambassadeur du fils du ciel, vient-il chercher Fay-Yen-Fah que son maître lui a donné l'ordre d'épouser. Wan-Lou doit s'incliner devant la volonté impériale; et comme Shiunin a l'audace de marquer son mécontentement, on l'emmena sans se préoccuper autrement de ses protestations. Le faux ambassadeur, débarrassé d'un rival gênant, débite à la jeune fille des phrases enflammées; puis, faisant appel aux ressources de la magie, il l'encercle d'une foule de fleurs d'où émergent des lys d'une blancheur éclatante et de merveilleux pavots. Quand Fay-Yen-Fah est ainsi enfermée dans une prison embaumée, Hou le Renard se rue sur elle, l'étreint en ses bras et la tue d'un baiser. Shiunin, fou d'amour, n'accepte pas son sort avec résignation. Il entend se venger de Hou le Renard. Pour arriver à ses fins, il met le feu à son temple qui s'écroule. La demeure du Dieu du mal, à peine disparue, immédiatement la forêt se met à resplendir, l'arbre du bonheur se couvre d'une luxuriante végétation, et, dans la gloire des branches enrichies de fleurs, apparaît Fay-Yen-Fah, que Shiunin va rejoindre et enlacer. Et, sur le couple à jamais heureux, pétales et corolles aux couleurs exquises tombent en pluie parfumée.

Sur cette donnée ravissante, M. Charles-Templeton Crocker a bâti et écrit un livret plaisant et agréable.

La musique reflétant toujours le degré de civilisation d'un pays, ses mœurs, sa sensibilité, sa poésie, et les magnificences de sa pensée, il faut se montrer très circonspect dans les jugements, forcément sommaires, que l'on émet sur une partition, conçue selon l'esprit, réalisée selon les rites d'une esthétique, n'ayant aucune similitude avec l'esprit et les rites d'art qui nous sont familiers.

Il est d'ailleurs toujours d'une élémentaire prudence de se défier d'une première impression, car, maintes fois, il arrive qu'un ouvrage dont, tout d'abord, les beautés ont échappé à nombre de gens, finit par s'imposer à l'admiration de tous et prend place parmi les plus sublimes chefs-d'œuvre. Nous ne pensons pas qu'il soit besoin, en la circonstance, de rappeler que les compositions de théâtre les mieux inspirées de Wagner, de Berlioz et de Bizet ne connurent pas à leur apparition des heures triomphales. Et ce n'est pas une raison parce que, de suite, l'on ne saisit pas la splendeur d'ensemble d'un opéra pour se permettre d'en nier la valeur — l'infirmité de compréhension ne pouvant servir d'excuse suffisante à des critiques dont le bien fondé est toujours contestable.

M. Joseph Redding, l'auteur de la musique de *Fay-Yen-Fah*, qui, jusqu'à ce jour nous était totalement inconnu, est parait-il, un compositeur dont les « œuvres romantiques » (*L'homme de la forêt et le pays du bonheur*) furent exécutées non sans succès en cette jeune et si vivante Amérique où abondent les miracles. M. Joseph Redding n'est donc pas le premier venu.

Les trois actes de son opéra ont été couverts d'applaudissements et ont paru faire un plaisir extrême aux plusieurs centaines de spectateurs fortunés qui se pressaient, jeudi, dans la salle du Théâtre de Monte-Carlo, — preuve que l'ouvrage est d'importance et se distingue par de multiples qualités.

La musique de *Fay-Yen-Fah* ne relève guère d'un système défini, bien que les rappels de motifs n'en soient pas exclus; elle ne rappelle rien, ni personne et marque par là une fierté d'indépendance — l'indépendance américaine — à laquelle on ne saurait rendre un trop éclatant hommage. Elle va au gré de la fantaisie du compositeur dans l'exubérance de sa force orchestrale, n'hésitant pas parfois à outrepasser les limites des exigences dramatiques du sujet. Peu ménager des souffles de son inspiration, M. Joseph Redding n'en craint pas les excès. En cela, il prouve que, comme Gusman, il ne connaît pas d'obstacles. Et cela n'est pas pour déplaire.

A la grande rigueur, on pouvait redouter que la fragilité des aimables poupées chinoises, étincelantes de soie et d'or, s'agitant sur la scène, eût à pâtir des rontlements continus et des rumeurs tonitruantes des cuivres; il n'en est rien. Grâce au talent de M. Redding, les bibelots de l'étagère poétique sortent intacts de l'aventure sonore.

La présentation scénique de *Fay-Yen-Fah* constitue un spectacle des plus fastueux dont l'œil reste ébloui.

Les décors, de la façon magistrale de M. Visconti, sont d'une ampleur et d'une richesse de couleur superbes. Les costumes, de tonalité choisie en leur diversité heureuse, sont d'un effet ravissant. Il y a là des pavots et des lys d'une fraîcheur et d'une grâce incomparables.

L'arrangement est des plus adroits et la mise en scène de nature à satisfaire les plus difficiles.

Le *divertissement*, originalement réglé et joliment vêtu, excita le plus vif enthousiasme, que le *ballet volant* ne refroidit certes pas.

L'interprétation vocale confiée à l'exquise et divinement habillée Mlle Fanny Heldy, à MM. Maison (ténor délicieux), Lafont, Fabert, Warnery, fut de tous points remarquable. L'orchestre, sous la direction ferme, souple et supérieurement intelligente de M. Victor de Sabata, accomplit sa rude besogne en perfection et les chœurs apportèrent à *Fay-Yen-Fah* leur vaillant et précieux concours.

Enfin, tout marcha le mieux du monde et, vraiment, M. Joseph Redding ne peut que se féliciter d'avoir donné la primeur de son ouvrage à Monte Carlo.

Appelé par la salle entière, le triomphant musicien de *Fay-Yen-Fah* salua le public du haut de la loge princière. Ce fut alors un beau fracas de bravos, d'applaudissements et d'acclamations.

A. C.

VARIÉTÉS

Une visite du Cardinal de Polignac à Monaco

Le Cardinal Melchior de Polignac a été l'une des grandes figures de la diplomatie française à la fin du XVII^e siècle, et dans la première moitié du XVIII^e. Son ambassade de Pologne, où il employa ses efforts, — et sa fortune, — à procurer le trône à un prince français, celui qu'on a appelé le Grand Conti; sa qualité de plénipotentiaire de Louis XIV au Congrès d'Utrecht où, à la fin de la longue guerre de la Succession d'Espagne, s'agitaient pour la France de si graves intérêts; plus tard sa « grande ambassade », de Rome où, pendant huit ans, il tint « *L'Auberge de France au carrefour de l'Europe* », comme disait un de ses successeurs, — toutes ces missions remplies avec la plus grande distinction par le Prélat grand seigneur, ont ajouté un éclat au nom illustre qu'il portait. En dehors de la politique, il sut faire grande figure de savant et de lettré, et, à ce titre, il fit partie de l'Académie des Sciences, de celle des Inscriptions, et de l'Académie française qui l'avait élu en remplacement de Bossuet (1).

Il ne s'agit point ici de retracer la longue et brillante carrière du Cardinal de Polignac; mais on a pensé qu'il ne serait peut-être pas sans intérêt pour des lecteurs Monégasques, qui entourent le nom des Polignac de leur respect et de leur attachement, de voir rappeler le souvenir d'une visite du Prélat à Monaco. Le récit de ce menu fait de « petite histoire » nous est conté dans les amusants *Mémoires* du Marquis de Coulanges, le cousin-germain de Madame de Sévigné, compagnon de l'abbé de Polignac au cours de ce voyage, qu'il égayait de son esprit et de ses chansons.

C'était en 1691. Polignac, alors jeune abbé, préluant à sa carrière d'ambassadeur, avait accompagné à Rome, en qualité de Conclaviste d'honneur, le vieux Cardinal de Bouillon, qui s'était rendu au Conclave réuni pour donner un successeur au Pape Alexandre VIII. L'élection avait eu lieu non sans quelque lenteur, car le Conclave ne dura pas moins de cinq mois. Coulanges, avec une verve parfois un peu irrévérencieuse et que n'aurait pas désavouée le Président de Brosses, nous en a fait la chronique, sinon l'histoire. Pendant ces longs mois d'été

(1) Pour le dire en passant, c'est à la demande de Polignac que Louis XIV accorda aux quarante Immortels le fameux *fauteuil* qui symbolise aujourd'hui la dignité d'académicien. Jusque là, ils devaient se contenter de simples strapontins.

sous le ciel de Rome, il essayait de charmer les loisirs de l'attente aux portes fermées du Vatican, en recueillant les échos qui parvenaient jusqu'à lui. Enfin, un beau jour de juillet, il put annoncer l'élection du Cardinal Pignatelli, qui prit le nom d'Innocent XII. Les armes parlantes du nouveau pape (trois petits pots renversés, ou *pignatte*), son nom patronymique, et celui de la famille de sa mère (qui était une Caraffa), furent l'occasion pour Coulanges de quelques-uns de ces joyeux couplets dont il aime à entremêler son récit. Après avoir rappelé l'austérité bien connue du Pontife, il termina par celui-ci que je m'excuse un peu de citer :

« Mais au moins de boire en repos
« Nous permettra-t-il, le Saint-Père ?
« Son nom, ses armes sont des pots :
« Une Caraffe était sa mère.
« Pour moi, je veux avec éclat
« Célébrer son Pontificat ! »

Si ces petits vers ne sont pas de l'esprit le plus fin, ils témoignent au moins que, même au Grand Siècle, un proche cousin de la Marquise de Sévigné ne dédaignait pas d'amuser ses contemporains par des « à peu près » ou des calembours.

*
*
*

Rappelons ici, en passant, que c'est auprès du Pape Innocent XII que le Prince de Monaco, Louis I^{er}, fut pendant dix-huit mois l'ambassadeur du Roi de France, avec un éclat et une magnificence qui ne sont pas oubliés. Quelques années plus tard, le Cardinal de Polignac devait être un de ses successeurs à Rome.

*
*
*

L'élection du Pape libérait enfin les éminents cardinaux et leurs suites. Bouillon, accompagné de Polignac, se hâta donc de regagner la France, ainsi que le Duc de Chaulnes, ambassadeur de Louis XIV près le Saint-Siège, qui avait avec lui Coulanges.

Le retour se fit par mer. Une première galère portait le Cardinal de Bouillon et l'abbé de Polignac. Sur une seconde, se trouvaient le Duc de Chaulnes et Coulanges lui-même. D'autres navires les accompagnaient.

Après avoir touché à Gênes, puis à Savone, la flottille atteignit enfin Monaco, et mouilla dans le port, au pied du vieux rocher que couronne le Palais des Grimaldi.

Tandis que le Duc de Chaulnes demeurait sur sa galère, le Cardinal de Bouillon, l'abbé de Polignac et Coulanges débarquèrent aussitôt et se rendirent au Palais princier. Quoique le Prince Louis I^{er} fut alors absent, tout avait été préparé pour les recevoir dignement. Coulanges note que le Palais est magnifiquement meublé, et qu'ils y firent très bonne chère, bien que le Prince n'y fut pas. Le lendemain, ajoute Coulanges, « nous rendimes nos civilités à une de ses filles (1), religieuse à la Visitation Sainte-Marie, dans un très beau monastère que le Prince a fait bâtir, et dont il est fondateur ».

Le beau climat de la Côte d'Azur, immuable à travers les siècles, fit l'admiration des voyageurs, et l'infatigable chroniqueur signale, comme un fait digne de passer à la postérité, que le temps était si chaud qu'ils purent se baigner dans la mer. Lui, l'abbé de Polignac et d'autres à leur exemple, « bien qu'on fût au sixième d'octobre ».

(1) C'était la princesse Jeanne-Marie-Dévote, née le 13 janvier 1662, entrée en religion en 1678, sous le nom de Louise-Marie-Thérèse. Elle passa plus tard au monastère de San Remo et y mourut supérieure le 21 avril 1741.

Nous ne suivrons pas plus loin les aimables voyageurs, qui, après Monaco, abordèrent à Nice, puis à Marseille, pour s'arrêter enfin au Château de Grignan, en Provence, où Coulanges devait retrouver ses deux cousines, la marquise de Sévigné et sa fille, la Comtesse de Grignan. Il leur présenta l'abbé de Polignac et ses compagnons, qui, tous ensemble, dit-il, « augmentaient les agréments d'une des plus belles et des plus magnifiques maisons de France ».

* * *

Polignac devait reprendre plus d'une fois le chemin de Rome, soit comme ambassadeur du Roi Très-Christien, soit, devenu Cardinal, pour participer à des élections pontificales, car il prit part en cette qualité à deux autres Conclaves, celui de Benoît XIII (1724) où il joua un rôle prépondérant, et celui de Clément XII (1730). — Le souvenir du voyage de 1671 l'amena-t-il de nouveau dans la Principauté ? Coulanges n'était plus là pour nous l'apprendre, et nous ignorons si les précieuses Archives du Palais de Monaco ont conservé la trace de nouvelles visites du Prince de l'Eglise et de l'Ambassadeur.

Mais, dans une autre circonstance, — et plus importante, — le nom du Cardinal de Polignac a pris place dans les Annales de Monaco. Et ceci n'est plus de la « petite Histoire », car l'existence même de la Principauté était en jeu.

On sait qu'au cours des négociations du traité d'Utrecht, le Duc de Savoie, non content de recevoir le titre de Roi et de recouvrer le Comté de Nice, réclama formellement la cession de Monaco, moyennant une indemnité au Prince, qui serait payée par le Roi de France :

« Les plénipotentiaires français, écrit Saige, « repoussèrent cette proposition, en répondant « que leur Maître ne pouvait disposer de ce qui « n'était pas à lui (1). »

Or, les plénipotentiaires français étaient le Maréchal d'Huxelles et le Cardinal de Polignac (2), qui eut ainsi l'occasion de servir, en même temps que ceux de la France, les intérêts du Prince Souverain de Monaco.

LUCIEN TREPPOZ

Vice-Président Honoraire du Tribunal Supérieur
de Monaco
Ancien Conseiller d'Etat de la Principauté.

(1) Gustave Saige, *Monaco, ses Origines, son Histoire*, p. 283.
(2) C'est au cours du Congrès qu'il reçut le chapeau de Cardinal, n'étant encore que simple sous-diacre. Il ne fut ordonné prêtre qu'à l'âge de 60 ans, et promu peu après à l'archevêché d'Auch.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CARLTON de Monte-Carlo.

Société Anonyme Monégasque au Capital de 1.500.000 Francs

Le 28 février 1925,

Il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés Anonymes,

Les expéditions des actes ci-après :

1^o Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite *Société Immobilière du Carlton de Monte Carlo*, au Capital de 1.500.000 francs, établis par actes en brevet reçus par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, les 27 décembre 1924 et 9 janvier 1925 et déposés, après approbation, aux minutes du dit notaire par acte du 16 janvier 1925 ;

2^o De la déclaration de souscription et de versement du capital social, faite par le Fondateur, suivant acte

reçu par M^e A. Settimo, notaire, le 22 janvier 1925, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le Fondateur ;

3^o De la délibération de la première Assemblée Générale constitutive de la dite Société, tenue au siège social, à Monaco, le 7 février 1925, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du dit notaire, par acte du même jour ;

4^o De la délibération de la seconde Assemblée Générale constitutive de la dite Société, tenue au siège social, à Monaco, le 19 février 1925, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du dit notaire, par acte du même jour.

Monaco, le 3 mars 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le cinq février mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition a été transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le neuf février même mois, vol. 194, n^o 1, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco,

MM. Michel FONTANA et Philippe GAMBA, tous deux entrepreneurs de travaux publics et maritimes, demeurant 5, avenue de la Gare, à Monaco, ont acquis ;

De M^{me} Jeanne-Françoise BURDIN, rentière, demeurant n^o 7, rue de la Terrasse, à Nice, veuve, en premières noces, non remariée, de M. Eugène-Jean-Baptiste MILLO, en son vivant conducteur des ponts et chaussées en retraite,

Une maison de rapport située à Monaco, quartier de la Condamine, avenue de la Gare, n^o 3, élevée, sur caves, d'un rez-de-chaussée, de deux étages et d'un troisième étage mansardé, cour et petit bâtiment derrière, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, ensemble le terrain sur lequel les dites constructions reposent et qui en dépend, d'une superficie totale d'environ deux cent soixante-sept mètres carrés vingt-neuf décimètres carrés, le tout porté au plan cadastral sous le n^o 140 de la section A, confinant dans son ensemble : vers le nord-est, l'avenue de la Gare, sur laquelle elle a son entrée et porte le n^o 3 ; vers le sud-est, M. Gindre ; vers le sud-ouest, à M. Nicolas Sangiorgio ; et vers le nord-ouest, sur partie à l'immeuble portant le n^o 5 de l'avenue de la Gare appartenant à M. Michel Gamba et, sur le surplus, à un immeuble appartenant à la Société *Pontana et Gamba*, société en nom collectif existant entre les acquéreurs.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent cinquante mille francs, ci. 250.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions, pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le trois mars mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-neuf janvier mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le onze février suivant, vol. 194, n^o 7, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

M. Amand-Léon CLEMENT, rentier, demeurant à

Orgelet (Jura), actuellement hôtel de Milan, rue Florestine, à Monaco, a acquis :

De M. Alexandre-Emile AURENGO, négociant en sacs, ancien juge au Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence, demeurant 6, rue des Tanneurs, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), époux de M^{me} Marie-Louise-Blanche MERZEAU, demeurant avec lui ;

Une maison de rapport située à l'angle de la rue Florestine où elle porte le n^o 11 et de la rue Suffren-Reymond (ancienne rue Albert), où elle a une entrée sans numéro, à Monaco, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol et un petit pavillon à simple rez-de-chaussée sur la rue Suffren-Reymond, ensemble le terrain sur lequel les constructions reposent et qui en dépend, d'une superficie de cinq cent quatre-vingt-treize mètres carrés soixante-neuf décimètres carrés, portée au plan cadastral sous les nos 225 et 234 p. de la section B, confinant dans son ensemble : vers l'est, la rue Florestine ; vers le sud, la maison Perrier, mur mitoyen ; vers l'ouest, M^{me} veuve Blanchy, mur mitoyen ; et vers le nord, la rue Suffren-Reymond.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cinq cent mille francs, ci. 500.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le trois mars mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trente janvier mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le neuf février suivant, vol. 194, n^o 2, a été déposé, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

M. Ricardo MARTINEZ DE HOZ, rentier, de nationalité argentine, demeurant villa Esmeralda, avenue de la Costa, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a acquis :

De M. William-Turner DANNAT, artiste-peintre, Commandeur de la Légion d'Honneur, demeurant château de Plaisance, avenue de la Costa, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco),

Une villa dénommée *Villa Esmeralda*, située avenue de la Costa, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, le tout d'une superficie d'environ quatre cent neuf mètres carrés trente-huit décimètres carrés, porté au plan cadastral sous le n^o 76 p. de la section D, confinant dans son ensemble : vers l'est, à un escalier communi entre la villa vendue et la villa Graziella restant appartenir à M. Dannat, vendeur ; vers le sud, à l'avenue de la Costa ; vers l'ouest, à la villa de la Costa, appartenant à M^{me} veuve French ; et, vers le nord, au château de Plaisance appartenant également à M. Dannat, vendeur.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de trois cent mille francs, ci. 300.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions, pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le trois mars mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Aux termes des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite *Société Immobilière du Carlton de Monte Carlo*, au capital de 1.500.000 francs, établis suivant actes en brevet reçus par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, les 27 décembre 1924 et 9 janvier 1925, et déposés, après approbation, aux minutes du dit notaire par acte du 16 janvier 1925.

M. Antoine MAZEN, hôtelier, demeurant à Monaco, section de Monte Carlo, 7, avenue des Fleurs,

A apporté à la dite Société,

Le fonds de commerce de café, bar, restaurant dancing, chambres meublées, exploité à Monte Carlo, 7, avenue des Fleurs; connu sous le nom de *The Carlton*.

Avis est donné aux créanciers de M. Mazen, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur la rétribution du dit apport, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire soussigné, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 3 mars 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Bail commercial
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-neuf février mil neuf cent vingt-cinq,

M. Guido BONZANINI, hôtelier, demeurant Palais de la Terrasse, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé et transporté :

A M^{lle} Elisa JESIOTRZYNSKI, rentière, célibataire majeure, demeurant 4, rue Marbeuf, à Paris, actuellement villa l'Aiglon, à Roquebrune-Cap-Martin,

Le droit, pour le temps en restant à courir, au bail de l'immeuble où s'exploite le fonds d'hôtel-meublé dit *Hôtel de la Terrasse* ou *Palais de la Terrasse*, 36, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, qui lui avait été consenti par M^{me} Blanche Guglielmi, veuve de M. Pierre Lorenzi, propriétaire-rentière, demeurant à Monte-Carlo, aux termes de deux actes reçus par M^e Eymin, notaire soussigné, les quatorze septembre mil neuf cent vingt et vingt-huit janvier mil neuf cent vingt et un.

Les créanciers de M. Bonzanini, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le trois mars mil neuf cent vingt-cinq.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

Par jugement du 26 février 1925, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté, a déclaré d'office en état de faillite le sieur Natale ADONTE, négociant en vins à Monaco, 3, rue Plati, et a fixé provisoirement l'ouverture de la dite faillite au 30 janvier dernier; a dit n'y avoir lieu à l'apposition des scellés et a affranchi le failli du dépôt de sa personne.

M. Savard, juge au siège, a été nommé Commissaire, et le sieur Orecchia, Syndic provisoire de la dite faillite

Monaco, le 27 février 1925.

Le Greffier en Chef: A. Cioco.

MONTE CARLO
SAISON DE BAINS DE MER

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours
de 8 h. 1/2 à 13 heures et de 15 à 19 heures

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

CONCERTS • DANCING
ATTRACTIONS DIVERSES

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE
DESSERT L'ETABLISSEMENT
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

**APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES**

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

**Comptoir National d'Escompte
DE PARIS**

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : *Galerie Charles III*
LA CONDAMINE : *25, Boulevard Albert I^{er}*
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

« PUBLICITÉ MONDIALE »

Jean CHARMY

1, Avenue Saint-Laurent, MONTE CARLO

TÉLÉPHONE 6.44

EXPERT DE PROPAGANDE COMMERCIALE
pour la Publicité Générale
des Firmes Industrielles, Commerciales, Grands Hôtels
et Marques Nouvelles (Renseignements gratuits).

TOUS JOURNAUX FRANÇAIS ET ÉTRANGERS
AFFICHAGE

FRANCE ET PRINCIPAUTÉ

PUBLICITÉ des Bureaux des P. T. T.
PANNEAUX sur Routes, etc.

IMPRESSIONS ARTISTIQUES :
Affiches, Cartes postales, Dépliants, etc.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I^{er}, Monaco
Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)
Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. — Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage.

MONTE CARLO (Park-Palace).

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

MENTON, 1, rue de Verdun.

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 novembre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 janvier 1925. Vingt et une Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 4804, 6887, 6888, 9351, 18239, 18240, 29091, 51055, 59975 à 59977, 75106, 85197, 93655, 93657, 98069, 98069, 100931, 133953, 137994, 151796; et Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 3467, 26297, 58592, 515963.

Exploit de M^e Charles Soccac, huissier à Monaco, en date du 26 janvier 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 16 février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

Exploit de M^e Soccac, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n^o 33347.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant. L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1925.